



Fédération
des Amputés de Guerre
de France

l'amputé **DE GUERRE**

**Reconnue d'utilité publique
depuis le 9 Août 1950**

Inform - Défendre - Secourir



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de la FAGF 2026

N° 828

Avril - Mai - Juin 2026

93^{ème} ANNÉE



**Site Internet
www.fagf.fr**

SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT

Editorial du président 3

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte rendu Conseil d'Administration de la F.A.G.F. 4

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Assemblée générale ordinaire de la F.A.G.F. 5-15

A SAVOIR

Fonds de prévoyance militaire, informations. 16

La FAGF, moteur dans la défense de nos droits. 17

Les lycéens briançonnais sur les routes de l'Histoire. 18-19

Pages 20 et 21

Témoignages de jeunes lycéens 20-21

Dons aux associations et réductions d'impôts..... 22

Investissement locatif : ce qu'il faut savoir 23

Vente de services financiers : de nouvelles règles..... 24-25

« L'opportuniste », chanson de Jacques Dutronc..... 25

Nouveau logiciel de paiement au Service des retraites de l'État..... 26

Programmation militaire: un vote inattendu du Sénat..... 27

Facteurs de risque de diabète chez le personnel militaire. 28

Communiqué à l'attention de la F.A.G.F. 29

VIE DE LA FÉDÉRATION

Vie de la Fédération 30-31



La F.A.G.F

SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATION

1 Rue Le Pré des Côtes
88240 GRUEY LES SURANCES
Tél. : 06 24 36 50 70
[Courriel : f.a.g.f@orange.fr](mailto:f.a.g.f@orange.fr)
Site internet: www.fagf.fr

DIRECTION ET REDACTION

Directeur de la publication :
Florent Richard
Rédacteur en chef :
Jean Marie Etienne
Adjoint rédacteur :
André Arnoux

Tirage contrôlé

N° Commission paritaire
0426 A 7795 du 20/05/2021

Mise en page Impression - Expédition

Imprimerie HOLVECK
15, rue Charles Gratia
88700 Rambervillers



MOT DU PRÉSIDENT

Assemblée générale

Sur le plan humain, notre assemblée générale a été particulièrement enrichissante et formidable. Elle a favorisé des rencontres de qualité, renforcé les liens entre les membres et permis de développer un véritable esprit de solidarité et d'entraide.

Nous tenons à souligner la qualité de nos partenaires, dont le professionnalisme, la disponibilité et l'engagement ont largement contribué à la réussite de nos actions. Cette collaboration repose sur une relation de confiance solide et durable.

La participation depuis quelques années de M. Jean-Marc SAEZ, adjoint au chef de service du service des pensions et des risques professionnels, nous permet de suivre au plus près l'évolution du plan blessés 2023-2027. Dans tous les cas, nous pouvons aborder en toute transparence et avec franchise l'ensemble des sujets.

Nous sommes parfois déçus de mesures abandonnées, comme les maladies professionnelles pour les parachutistes ou les plongeurs. Nous pouvons aussi être inquiets de la mise en place d'autres mesures, comme le taux unique (L'expert ne proposera plus de pourcentage d'invalidité, seuls les médecins du SPRT proposeront un taux). La plupart des médecins appliquent les barèmes d'une manière équitable, mais nous déplorons une application partielle des règles par une minorité de médecins, créant un sentiment d'injustice.

La participation de Patricia BELGRAND, experte en PMI qui adopte en permanence une attitude bienveillante qui réconcilie les grands invalides avec une administration qui peut parfois paraître ingrate à l'égard des blessés de guerre, lorsque les démarches administratives ou les délais de traitement ne semblent pas refléter pleinement la reconnaissance due à leur engagement et aux sacrifices consentis.

En 2027, nous envisageons de poursuivre le suivi du plan blessés dans les locaux du Service des pensions et des risques professionnels (SRE), avec le soutien des associations de blessés, comme l'Union des blessés de la face et de la tête (UBFT), la Fédération nationale des blessés multiples et impotents de guerre (FNB MIG)...

Enfin nous allons continuer nos actions de mécénat qui représentent à minima 60 000 €/an, montant correspondant à la moitié de l'aide apportée par l'UBFT à certaines associations de blessés. Pour la première fois nous allons soutenir un projet privé, celui de Manon FRAJMAN, directrice d'ADVANCED CARE TECHNOLOGIES, qui développe une technologie révolutionnaire permettant aux personnes amputées de retrouver le sens du toucher.

*Florent Richard,
Président de la Fédération des Amputés de Guerre de France*

COMPTE RENDU

Conseil d'Administration de la F.A.G.F.

Réunion du Mercredi 20 Mai 2026

Personnes présentes :

André ARNOUX – Michelle BLAISE – Dominique BOLZINGER – Manuel CABRITA – François CREDIS – Gérard DUSSEAUX – Jean-Marie ETIENNE – Mohamed HADJEL – Bernard HAE-BERLE – Bernard LASSALLE – Florent RICHARD – Suzanne SEGUIN – David TRAVADON – Michèle VIS.

Personnes excusées :

Alain LALOGÉ (procuration à Florent RICHARD) – Nicolas MELEN (procuration à David TRAVADON)

Ouverture de la séance :

Le président ouvre la séance à 10 h 15 – il félicite l'ensemble des élus et en particulier les 2 nouveaux élus Manuel CABRITA et Mohamed HADJEL à qui il souhaite la bienvenue au sein du C.A.

1 – DÉLÉGATIONS :

– UFAC : Florent prolonge son mandat d'une année – il s'occupe de la commission des droits déjà jusqu'au 26 mai.

Jean-Marie reste également en place mais il sera absent lors de la prochaine réunion prévue le 26 mai.

Alain LALOGÉ souhaite également à l'avenir s'engager à l'UFAC si son état de santé s'améliore – le C.A. lui souhaite un prompt rétablissement.

Il est à noter que ce qui est préparé à l'UFAC est pour beaucoup le travail de la FAGF.

– CE – GIG : Mohamed HADJEL et Florent seront les prochains représentants de la FAGF. David se propose comme suppléant ainsi que Jean-Marie. La prochaine réunion aura lieu le 9 juin.

– l'INI : Florent signale que son mandat se terminera fin décembre, il se laisse le temps de réfléchir à son renouvellement du mandat.

– BLEUETS de France : nous ne sommes pas représentés dans cette fondation.

2 – SOUTIEN JURIDIQUE :

Après des années de soutien à Yvonne REYNOUDT (décédée en décembre 2025), la FAGF va continuer à aider sa fille Marie-Paule suite à des problèmes concernant la succession.

En mémoire de sa maman et de son papa, le C.A. vote à l'unanimité l'aide à Marie-Paule.

3 – MISE À JOUR DES STATUTS :

Pour une mise en conformité, il faudra effectuer, il faudra donc prévoir une A. G. extraordinaire (en même temps que l'A. G.).

4 – PROCHAINE RÉUNION C.A. :

Elle reste fixée en octobre (date à définir) et se fera en visio-conférence (GOOGLE MEET) – cela permettra une réduction des frais et un gain en temps.

5 – INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES :

Malgré la crise actuelle et l'augmentation des prix du carburant, nous restons à 0,30 € le km.

Cette proposition est votée à l'unanimité des présents.

6 – ALLOCATION SECOURS DÉCÈS :

Sujet déjà abordé lors de notre dernière réunion du C.A. Le C.A. décide qu'elle ne sera versée qu'au conjoint survivant avec effet immédiat.

Le secrétaire rappelle que cette aide en l'absence du conjoint survivant peut être versée à une personne à condition que l'amputé ait rempli le formulaire de clause bénéficiaire et qu'il soit déposé au siège de la Fédération.

Il regrette sa mise en place avec effet rétroactif.

7 – INTERVENTION A. ARNOUX

Dans le cadre de nos futures réunions du C.A., il nous présente l'outil de réunion GOOGLE MEET.

Il adressera par mail une note complète d'utilisation.

8 – DIVERS :

Dans le cadre de la reconstruction par le sport, priorité doit être donnée aux blessés physiques par rapport aux post-traumatiques. David pense que le sport est un bien-être pour un blessé – oui au soutien pour les adhérents FAGF. Florent pense qu'il faudra étudier les demandes au cas par cas.

2027 sera l'année d'élections et, de façon exceptionnelle, notre prochaine assemblée sera prévue vers la mi-juin.

2027. FIN DE LA SÉANCE à 11 H 45

COMPTE RENDU de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de la F.A.G.F. Jeudi 21 mai 2026

Première partie

Personnes présentes : pour le BUREAU DIRECTEUR :

Suzanne SEGUIN – Michèle VIS – Jean-Marie ETIENNE – Bernard HAEBERLE – Florent RICHARD

Pour le CONSEIL d'ADMINISTRATION :

Michelle BLAISE – André ARNOUX – Dominique BOLZINGER – Gérard DUSSEAUX – François CREDIS – Alain LALOGÉ – Bernard LASSALLE – David TRAVATON – Yvon RECULEAU

– Personnes excusées : Alain LALOGÉ, Nicolas MELEN.

– Étaient représentées les sections :

ALSACE (2 voix) – ARDECHE/DRÔME – CALVADOS/EURE/ORNÉ – CENTRE/LOIR et CHER – MAINE et LOIRE/SARTHE – NORD/PAS DE CALAIS – SOMME/BOULONNAIS – PYRÉNÉES/ORIENTALES – VOSGES/LORRAINE.

– Également présente :

Laurence MAILHAC (secrétaire de la FAGF)

RÉSULTAT DES ÉLECTIONS :

Le Président fait lecture des résultats du vote du nouveau conseil d'administration 2026/2027 – il est à noter, pas de surprise puisque tous les candidats sortants ont été élus à l'unanimité des voix sauf pour Nicolas MELEN, 9 voix sur 11.

Il salue l'élection de 2 nouveaux administrateurs : **Manuel CABRITA et Mohamed HADJEL.**



BUREAU FÉDÉRAL 2026/2027 :

Président : **Florent RICHARD**

Vice-Président : **Jean-Marie ETIENNE**

Vice-présidente : **Suzanne SEGUIN**

Secrétaire général : **Bernard HAEBERLE**

Trésorière : **Michèle VIS**

MEMBRES du CONSEIL d'ADMINISTRATION 2026/2027 :

André ARNOUX – Michelle BLAISE – Dominique BOLZINGER – Manuel - CABRITA – François CREDIS – Gérard DUSSEAUX – Mohamed HADJEL – Alain LALOGÉ – Bernard LASSALLE – Nicolas MELEN – David TRAVADON.

Sont sortants : Jacques REMY et Yvon RECULEAU.

COMPTE RENDU de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de la F.A.G.F. **Jeudi 21 mai 2026**

MOT D'ACCUEIL DU PRÉSIDENT :



Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie de votre présence à cette assemblée générale de notre fédération. Votre fidélité témoigne de l'attachement que chacun porte à nos valeurs de solidarité, de mémoire et de fraternité.

Avant toute chose, je souhaite que nous ayons une pensée émue pour nos camarades disparus, pour les blessés de guerre, ainsi que pour toutes celles et ceux qui portent encore aujourd'hui les conséquences physiques ou morales des conflits et des opérations militaires. Leur courage et leur sacrifice commandent notre respect et notre engagement.

Notre fédération poursuit une mission essentielle : défendre les droits et les intérêts des blessés de guerre, accompagner les adhérents et leurs familles, maintenir le lien fraternel entre générations combattantes et transmettre la mémoire du devoir accompli au service de la France.

Au cours de l'année écoulée, nous avons mené plusieurs actions importantes :

- Participation aux cérémonies patriotiques ;
- Visites et soutien à nos adhérents isolés ou en difficulté ;
- Actions de solidarité et d'entraide, notamment par le colis de fin d'année ;
- Échanges avec les parlementaires de l'opposition qui défendent nos droits ;
- Interventions auprès des jeunes afin de transmettre les valeurs de citoyenneté et de mémoire.

Je tiens à remercier chaleureusement les membres du bureau, les bénévoles, les porte-drapeaux ainsi que tous ceux qui donnent de leur temps avec discrétion et dévouement. Sans vous, rien ne serait possible.

Notre fédération doit également regarder vers l'avenir. Nous devons continuer à faire vivre notre engagement, attirer de nouveaux adhérents et maintenir vivante la mémoire des anciens combattants et des blessés de guerre. Dans une société où les repères évoluent rapidement, notre rôle demeure indispensable.

Je souhaite aussi saluer les familles qui nous accompagnent fidèlement. Leur soutien quotidien est précieux et mérite toute notre reconnaissance.

Au nom du conseil d'administration, je vous remercie pour votre confiance et votre participation active à la vie de notre fédération.

Je déclare ouverte l'assemblée générale et nous allons maintenant passer à l'ordre du jour.

Je vous remercie de votre attention.



RAPPORT du SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

Permettez-moi, avant de vous présenter mon rapport moral 2025, de vous souhaiter la bienvenue et un bon séjour à l'hôtel « Le Royaume des lions ».

Il faut dire que le lieu définitif a été difficile à finaliser, initialement nous devions nous retrouver à KREMLIN-BICETRE dans l'hôtel IGESA (travaux prévus en mai) puis à l'hôtel TRIPE à PANTIN.

Comme chaque année, nous avons le plaisir d'être ensemble, dans un esprit de rassemblement fidèle à nos valeurs, d'amour de la France, de notre héritage historique et de fidélité à la mémoire de ceux qui, malgré les ravages des guerres, ont su rebâtir une France prospère et libre. L'est-elle encore à ce jour ?

Vous ne serez pas surpris, je pense, d'apprendre qu'en 2025 les effectifs de notre chère Fédération se sont encore affaiblis.

Au 31 décembre 2025, nous étions encore :

- 178 amputés ;
- 222 conjoints-survivants ;
- 19 sympathisants (fille ou fils d'amputés).

Nous avons enregistré en 2025 :

- 69 décès,
- 10 adhésions,
- 6 désengagements,
- 6 adresses non valables
- Radiation de 3 adhérents non à jour de leur cotisation depuis 2 ans.

Nous ne saurions avoir une pensée pour nos chers disparus durant 2025 et en particulier :

- **Michel VÊQUE**, décédé le 16 janvier – il faut le rappeler, était un homme affable et bienveillant, il fut au cœur de tous les moments forts de la F.A.G.F. pendant plus de 70 ans.
- **André AIMÉ**, décédé le 29 novembre, ancien président de la section des Deux-Sèvres, mais aussi vérificateur des comptes durant plusieurs années.
- **Yvonne REYNOUDT**, décédée le 7 décembre, était la fidèle parmi les fidèles lors de nos A.G.

Il va de soi que nous associons aussi toutes les victimes des conflits extérieurs ainsi que ceux agressés ou tués dans le cadre de leur mission (militaires, gendarmes, policiers, pompiers, professeurs, personnel médical...).

Une pensée aussi pour :

- l'adjudant-chef **Arnaud FRION** du 7^e B.C.A. tué dans la région d'Erbil en IRAK ainsi qu'aux 6 autres militaires blessés
- le sergent-chef **Florian MONTORIO** du 17^e régiment de génie parachutiste et le caporal-chef **Anicet GIRARDIN** du 132^e régiment d'infanterie en mission à la FINUL tués au LIBAN.

En mémoire de ceux qui nous ont quittés, mais en ayant aussi une pensée pour leur famille et leurs frères d'armes, et sans nous lever, je vous demande un instant de recueillement...

Nous tenons encore à féliciter notre camarade **Sulayman KHALE** qui a été promu au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, promotion novembre 2025. Nous n'avons pas eu connaissance d'autres remises de récompense.

Toutes nos félicitations aussi à **Jacques et Danièle REMY** qui ont fêté en 2025 leurs noces de platinium.

Dans le cadre de notre don de 146 000 € au CERAH en 2024, **Florent Richard et Jean-Marie Etienne** ont participé le 31 janvier à l'inauguration de la nouvelle machine numérique.

La FAGF a été présente le 31 mars au ravivage de la flamme de l'Arc de Triomphe avec d'autres camarades d'autres associations. Notre président était accompagné de **Jean-Marie ETIENNE**, de notre porte-drapeau **Alain LALOGUE** et de **Guillaume SARRELANGUE**.

Comme chaque année depuis 2010, la CNMSS a réuni à PARIS le 23 mai les principales associations du monde combattant pour un temps d'échange et de transparence. Présidée par **Renaud FERRAND**, son directeur, elle a permis de dresser un bilan des actions menées au titre du droit à réparation et d'évoquer les perspectives à venir. Notre président a participé à ce rassemblement pour défendre les droits des blessés. IL est à noter que la FAGF est la seule association à publier les informations données par la CNMSS.

Notre conseil d'administration s'est réuni à 2 reprises : le 12 mars et le 8 octobre. Lors de ce dernier, le bureau fédéral a rencontré Me **Malika OUARTI**, qui nous représente dans la procédure judiciaire nous opposant au nouveau propriétaire. Il se posait dès lors du maintien de notre siège au 74, boulevard Haussmann.

COMPTE RENDU

de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de la F.A.G.F.

Jeudi 21 mai 2026

La réunion budgétaire de la Commission nationale des armées avec les associations du monde combattant pour 2025 a été marquée par une baisse des crédits consacrés à la reconnaissance et à la réparation en faveur des combattants. Les crédits de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » ont été réduits de 1,11 % par rapport à la loi de finances 2024. Cette baisse est principalement due à la diminution du nombre de bénéficiaires des pensions militaires d'invalidité et des allocations de reconnaissance du combattant. Malgré cette diminution, la mission reste essentielle pour assurer la pérennité du travail de mémoire et la transmission entre les générations.

La FAGF a accordé une subvention de 3000 € à une classe de 3^e du lycée d'altitude de BRIANÇON (projet présenté par **André ARNOUX**) dans le cadre d'un voyage pédagogique et éducatif en lien avec le devoir de mémoire. Les groupements d'ALSACE et des VOSGES/LORRAINE ont rajouté chacun 500 €.

Un grand merci à André Arnoux pour son investissement et qui intervient sur 2 fronts :

- les colis de Noël
- le devoir de mémoire surtout auprès du lycée d'altitude de BRIANÇON.

2025 a été marqué par les dernières cérémonies du 80^e anniversaire de la libération de la France et de la victoire sur le nazisme.

2025 a aussi marqué le centenaire du Bleuet de France, symbole national de mémoire et de solidarité. Depuis sa création après la 1^{re} guerre mondiale, cette fleur incarne l'hommage aux combattants et le soutien aux victimes de guerre et d'attentats.

Le Monde combattant vieillit et peine à se ressourcer. Le contexte républicain qui nous entoure n'est pas là non plus pour apaiser nos inquiétudes grandissantes. On peut alors se poser la question : comment continuer à faire vivre la mémoire de nos anciens ?

2025 a vu la dissolution de la section du Finistère et nous sommes sans nouvelle de la section d'Ardèche/Drôme/Calvados chère à son président Jacques BEAUNEZ, âgé de 92 ans. M. Beaunez a renvoyé son pouvoir.

Notre commission sociale, **Suzanne SEGUIN**, n'a été destinataire d'aucune demande d'aide, cette situation nous

interpelle. Nous connaissons les problèmes d'un grand nombre de nos adhérents conjoints survivants qui n'osent pas nous solliciter malgré leur situation financière souvent précaire.

Je voudrais aussi adresser tous nos remerciements à notre vice-président **Jean-Marie ETIENNE** pour l'excellence dans la réalisation de notre journal l'Amputé, qui reste souvent le seul lien avec nos adhérents éloignés ne pouvant pas être présents à nos assemblées générales. Le journal est tiré à 1057 exemplaires, dont 450 sont adressés aux députés et sénateurs.

Je reviens un instant sur le sujet du fonds de prévoyance militaire dont la date d'application date du 7 juillet 1984 sans effet rétroactif (décret HERNU). Il a été édicté après le terrible attentat contre le poste « DRAKKAR » de BEYROUTH au LIBAN où 58 soldats furent tués et environ 15 blessés graves. Ce fonds de secours destiné aux militaires blessés et alimenté par les cotisations militaires fait la convoitise des différents gouvernements. Pour rappel, le ministre des Finances en 2014 voulait s'approprier le fonds. Depuis un récent décret vient de diminuer l'indemnisation des blessés et 100 millions, prélevés pour construire des logements sociaux pour les militaires. **Notre vigilance doit rester notre objectif sur ce dossier.**

Autre sujet de préoccupation de la FAGF : le point PMI. Le retard à ce jour se chiffre à 12,26 % par rapport à l'indice des prix de la consommation. Depuis la parution du décret de février 2022, nos nombreuses interventions auprès des ministres concernés sont restées sans effet.

Même la démarche de nombreux parlementaires comme le député **JACOBELLI** est restée sans réponse de Mme **MIRALLES**. La FAGF dénonce le mode de calcul actuel ainsi que son inefficacité à rattraper le retard. Nos revendications portent sur :

- la revalorisation de la valeur du point PMI
- la modification du système d'indexation institué depuis 2022
- la modification du mode de revalorisation.

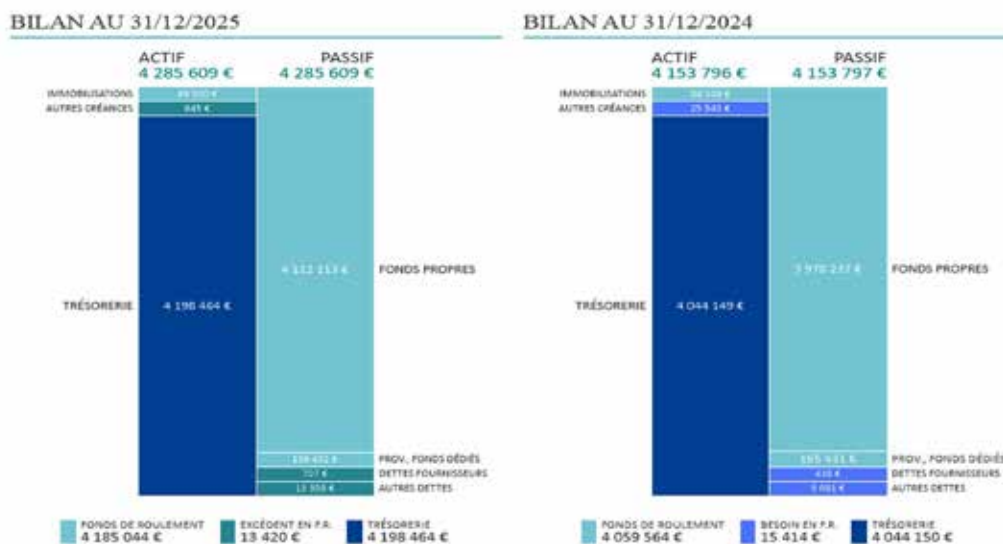
Le président soumet le rapport au vote de l'assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPTE RENDU FINANCIER :

Le rapport des comptes annuels 2025 établi par le cabinet d'Experts-Comptables EXCO-NEXIOM est commenté par notre trésorière **Michèle VIS**.

Le résultat de l'exercice 2025 se solde par un excédent de 133 877 €.



Le président soumet le rapport financier au vote de l'assemblée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

DIVERS

Avant de conclure la partie statutaire de l'assemblée générale 2026, le président Florent RICHARD remet le diplôme d'honneur de la FAGF à :

André ARNOUX – Gérard DUSSEaux – Yvon RECULEAU – Suzanne SEGUIN – Michèle VIS



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de la F.A.G.F. 2° partie du 21 mai 2026



Je souhaite la bienvenue à notre assemblée générale à nos partenaires, Madame **Patricia BELGRAND**, toujours à l'écoute des blessés, experte dans la législation des PMI, Monsieur **Jean-Marc SAEZ**, adjoint au chef de service du service des pensions et des risques professionnels, grand juriste toujours disponible pour échanger sur les sujets qui le concernent.

Monsieur **Joseph BASCOU**, directeur du CERAH (centre d'étude et de recherche sur l'appareillage des personnes handicapées) et Monsieur Cyril LOGEL, responsable du CERAH à l'INI, toujours à notre écoute et réactif quand un de nos adhérents rencontre des difficultés d'appareillage.

Madame **Manon FRAJMAN** de la société Advanced Care Technologie, qui développe un dispositif, une technologie révolutionnaire permettant aux personnes amputées de retrouver le sens du toucher.

Suivi du plan d'action 2023-2027 relatif à l'accompagnement des blessés militaires et de leurs familles. Situation au 24 février 2026.



Intervenants : M. SAEZ et Mme BELGRAND

Observations de la FAGF.

Simplification et amélioration du droit à réparation : 73 % des demandes PMI/Brugnot sur la MNBF réalisées de manière concomitante en 2025 (1 formulaire/2 demandes).

Réponse : *un peu plus de 5000 dossiers traités par an, soit 3650 dossiers/an.*

Question : demande initiale désormais possible avec uniquement CNI + RIB + RC, dialogue privilégié avec l'instructeur PMI. Qu'entend-on par dialogue privilégié avec l'instructeur ?

Réponse : *Le service dispose d'une messagerie : l'utilisation de cette messagerie permet d'avoir un retour direct du SPRP et plus particulièrement d'un instructeur ou de moi-même selon la question.*

Question : 1477 renouvellements traités en 2024 par le SPRP, soit +42 % par rapport à la moyenne 2021/2023. Combien de renouvellements traités en 2025 ? La gestion des dossiers, 1^{ère} demande, renouvellements... semble à nouveau prendre beaucoup de retard, pourquoi ?

Réponse : *À la suite de la mise en place du plan blessé et notamment du renouvellement automatique, il a été décidé de faire le rattrapage des demandes non faites à hauteur de ce que le SRE autorise, soit 3 ans et l'année en cours. En 2025, il n'y a eu que les renouvellements correspondants à cette année. Il manque aussi 3 médecins dans les services, des recrutements sont en cours.*

Question : le taux de concession majoration tierce personne a augmenté de +77 % entre 2023 et 2024 :

Réponse : *donnée en 2025 et renouvelée en 2026 : Le bilan n'est pas satisfaisant, 23 demandes pour 17 avis favorables. Même s'il y a un peu plus d'accord, il y a nécessité de revoir les critères.*

Question : travaux en cours : mise en œuvre du taux unique ? Quel impact pour les blessés ? Quelles conséquences juridiques dans la défense des droits ?

Réponse : *Le taux unique doit être généralisé à partir de juin 2026, les experts ne devront plus indiquer de taux lors d'une expertise.*

La FAGF s'inquiète de cette nouvelle procédure qui pourrait s'apparenter à une restriction de nos droits.

Passage de 14 à 10 cas de saisines obligatoires de la CCM. Diminution progressive avis CCM. Dans quel cas la CCM sera saisie obligatoirement à l'avenir ?

Réponse : *Si passage au taux unique, automatiquement il n'y aura plus de dossiers avec des différences de taux de plus de 20 % entre celui attribué par l'expert et les médecins du SPRP, qui devaient donc être étudiés par la CCM.*

Question : la téléconsultation est désormais possible pour les expertises psychiatriques, afin de limiter les déplacements du militaire blessé. Les déplacements à domicile sont d'avantage encouragés lorsque la situation médicale du demandeur le nécessite. L'expertise sur pièce est désormais possible pour toute demande déposée à compter du 01/01/2025. Pourquoi seulement des téléconsultations pour les expertises psychiatriques ? Pourquoi les demandes de tierce personne ne se font pas systématiquement à domicile alors que la situation médicale, de fait, le nécessite ?

Réponse : *La téléconsultation ainsi que les expertises sur pièces sont possibles dans certains cas (expertises psychiatrique, ORL, cancers, etc.) quand les éléments du dossier médical sont suffisants.*

La FAGF souhaite que l'expert se déplace systématiquement à domicile pour les demandes de tierce personne.

Question : travaux en cours : modernisation du guide-barème : briques psy et ortho. Poursuite des travaux d'optimisation de la CCM pour fluidifier encore davantage le traitement des dossiers. La gestion des dossiers ayant à nouveau beaucoup de retard, les médecins trouvent-ils le temps de travailler sur le guide-barème ?

Réponse : *Les blocs concernant la psychiatrie, le syndrome de stress post-traumatique et l'orthopédie sont maintenant terminés et devraient bientôt paraître par décrets. Il n'y*

aura pas d'impact sur les taux d'invalidité, mais juste des précisions sur les libellés des infirmités.

Question : 325 dossiers de réparation intégrale reçus en 2025 ; 215 indemnisations réalisées pour un total de 1,5 M€. Qui instruit les dossiers ?

Réponse : *la direction des affaires juridiques*

Question : travaux en cours : études sur l'imputabilité au service de pathologies d'usure liées à des activités militaires (plongée, parachutisme). Nous suggérons de prendre en compte également les alpins qui souffrent des mêmes problèmes que les parachutistes, les démineurs pour les traumatismes ORL. Point d'étape.

Réponse : *Mesures abandonnées car trop complexes à mettre en place*

AUTRES SUJETS :

Les grands mutilés sont qualifiés de grands mutilés de guerre et bénéficient des allocations mentionnées à l'article L. 132-3, les pensionnés titulaires de la carte du combattant qui, par suite de blessures de guerre ou de blessures en service commandé, y compris à l'occasion de leur participation à des opérations extérieures, sont amputés, aveugles, paraplégiques, blessés crâniens avec épilepsie, équivalents épileptiques ou manifestations post commotionnelles cérébrales graves ainsi que ceux qui, par blessures de guerre ou blessures en service commandé, sont atteints :

Concernant les blessés crâniens : les catégories correspondent pour la :

1^{re} catégorie : aux blessés crâniens atteints de crises épileptiques espacées ou d'équivalents épileptiques avérés

2^e catégorie : aux blessés crâniens présentant au moins deux fois par mois, soit des crises épileptiques, soit des équivalents épileptiques avérés ;

3^e catégorie : aux blessés crâniens présentant des crises épileptiques plus fréquentes avec des troubles très marqués du caractère entraînant de l'insociabilité ;

4^e catégorie : aux blessés crâniens présentant des crises épileptiques très fréquentes ou avec un état démentiel post-épileptique et pour les blessés crâniens atteints d'aliénation mentale

Dans le nouveau code, l'aliénation mentale a été enlevée au profit des commotions cérébrales graves, mais rien n'indique comment traiter cette catégorie ?

Réponse : *Les services du SPRP travaillent sur le sujet afin d'éclairer les médecins sur la manière de traiter les commotions cérébrales et d'attribuer les allocations correspondantes.*

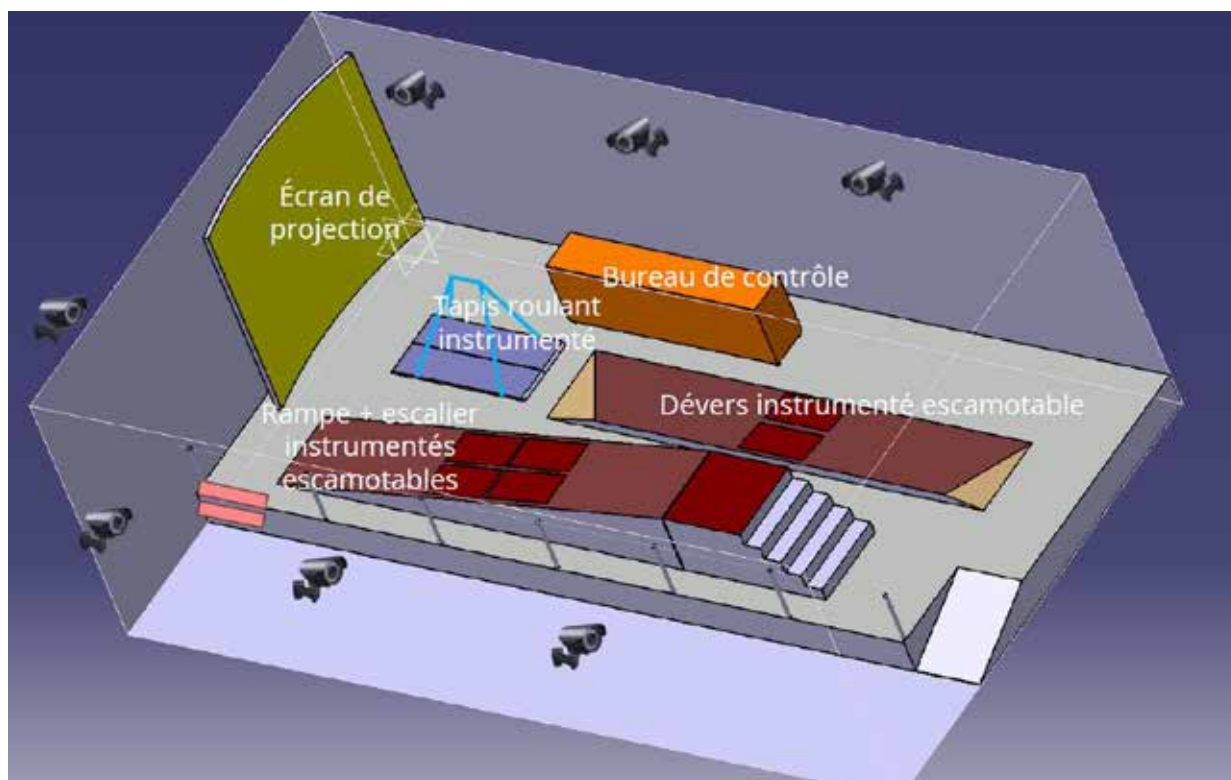
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de la F.A.G.F. 2° partie du 21 mai 2026



Intervention de Monsieur Joseph BASCOU.

En 2015, la FAGF a fait un don de 500 000 € pour financer la mise en place d'un système de plateforme instrumentée et réalité virtuelle, pour la rééducation à destination des grands blessés de l'Institution nationale des invalides.

Le projet initial prévoyait un système plus complexe, volumineux et coûteux que la nouvelle solution proposée, plus en adéquation avec le projet médical de l'Institution, les locaux futurs des Invalides et moins onéreuse.



Présentation de Monsieur Cyril Logel.



Le responsable appareillage a par ailleurs présenté une proposition de soutien pour une version plus avancée de four, qui permettrait aux prothésistes de mieux contrôler la montée et le maintien en température des futures emboîtures, jouant notamment sur le temps de fabrication et sur la résistance des matériaux obtenus.

Four à air Brassé

- Chauffe homogène de la matière
- Montée en température plus rapide
- Minuteur intégré
- Programmation de la Chauffe
- Possibilité de réaliser des emboîtures en Carbone préimprégné



Intervention de Madame Manon FRAJMAN.

Sur le produit membre supérieur, nous avons finalisé avec succès nos premiers tests précliniques. Nous sommes en cours de finalisation de la brochure réglementaire et du prototypage pour réaliser notre clinique à visée de marquage CE, ce qui nous permettra d'être commercialisés en 2027. Nous sommes également en discussion avec le comité de direction d'Otto Bock. Nous avons prévu de rencontrer le siège en Allemagne courant juillet.

BREVETÉ

Digi'Skin

Dispositif de restauration sensoriel qui reconnecte la prothèse au cerveau

Pour les personnes amputées du membre supérieur

Déjà testé et validé avec des patients

Broyard de stimulation électrique

Module électronique portable

Capteurs positionnés sur la prothèse

Connexion sans fil

COMMENT ÇA FONCTIONNE

- Contact avec l'objet
- Détection et traitement du signal
- Sensation interprétable pour un usage plus intuitif

BÉNÉFICES CLÉS

- Usage intuitif
- Réduction de la charge cognitive
- Plus de confiance au quotidien

CARACTÉRISTIQUES

- Très léger
- Léger et discret
- Modulaire et évolutif

Université d'Amsterdam Core Technologies | **Stéphane EL HARTHO** CEO | stephane.elharto@digiskin.nl

Manon FRAJMAN CEO | manon.frajan@digiskin.nl

Advanced Care TECHNOLOGIES

Les motions défendues par la FAGF

1. Campagne double AFN

Depuis de nombreuses années, les anciens d'AFN demandent à bénéficier de la campagne double.

Ce bénéfice a été accordé de manière générale aux militaires ayant participé au conflit en Indochine, au-delà des obligations des textes en vigueur ;

Début 2018, à la question posée par un député, la réponse était : *la secrétaire d'État souhaite mener, dès le début de l'année 2018, une étude approfondie des modalités d'attribution de la campagne double, à laquelle elle associera les associations du monde combattant et des parlementaires, en vue notamment d'évaluer avec précision les incidences financières d'une éventuelle modification de la réglementation en vigueur. La réalisation de ce travail constitue en effet un préalable indispensable à toute discussion visant à proposer, le cas échéant, une nouvelle mesure dans un prochain projet de loi de finances.* »

8 ans plus tard, il ne semble pas y avoir eu d'étude approfondie. La diminution naturelle du nombre de bénéficiaires potentiels ne permet plus d'attendre pour accorder un droit aux derniers appelés, contraints de faire la guerre. Comme pour les anciens d'Indochine, le gouvernement peut aller au-delà des obligations des textes en vigueur.

De plus,

- Considérant que seuls les fonctionnaires et assimilés sont concernés ;
- Considérant que de nombreux retraités potentiellement concernés sont déjà au maximum de leur pension de retraite (80 %).

Le coût de cette mesure ne mettrait pas en péril le système de retraite.

2. Motion Fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique.

Fonds de prévoyance militaire et fonds de prévoyance de l'aéronautique. Impact du changement de réglementation (décret n° 2024-959 du 26 octobre 2024)

- Forte diminution des allocations pour certains pensionnés à partir de 40 %.
- Volonté du législateur de ne plus prendre en compte les enfants dans le calcul des allocations. Avec la nouvelle législation, 35 000 € maximum par enfant, avec une formule incompréhensible qui, dans la réalité, donne une allocation

d'environ 15 000 € dans la plupart des cas, contre 65 000 € précédemment.

- Nombreux contentieux en cours.
- Absence de communication en amont du changement de réglementation de l'EFPT et de notre ministre.

L'UFAC a transmis en 2025 un courrier aux députés de la commission de défense sur l'historique des fonds de prévoyance militaire.

Le gouvernement refuse de revenir sur le sujet.

La FAGF demande réparation de cette injustice envers les blessés. À minima une levée de la prescription quadriennale pendant au moins 3 ans.

Un arrêt du prélèvement sur les fonds pour la construction des logements pour les militaires (rentabilité bien inférieure au taux du marché).

Une révision du décret 2024-959 du 26 octobre 2024 (changement de réglementation) en concertation avec les associations de blessés.

3. Motion concernant la retraite des militaires qui ont participé à certains conflits ou OPEX

Les anciens combattants, titulaires de la carte du combattant, et les prisonniers de guerre peuvent bénéficier d'une retraite calculée au taux maximum de 50 %, à partir de :

- 64 ans pour une durée de service ou de captivité d'au moins 6 mois
- 63 ans pour une durée de service ou de captivité d'au moins 18 mois
- 62 ans pour une durée de service ou de captivité d'au moins 30 mois
- 61 ans pour une durée de service ou de captivité d'au moins 42 mois
- 60 ans pour une durée de service ou de captivité d'au moins 54 mois

Les dates des conflits et opérations militaires retenues, assimilées à des périodes de guerre et validées comme telles, sont :

Afghanistan, depuis le 3 octobre 2011 ;

République centrafricaine, du 5 décembre 2013 au 4 décembre 2014 ;

Mali, du 10 janvier 2013 au 9 janvier 2015

Guerre du Golfe (Koweït, Irak, Arabie saoudite et eaux avoisinantes), du 16 janvier 1991 au 28 février 1991 ;

À la question écrite n° 626 du député Christophe NAEGELEN concernant les conflits non pris en compte comme l'ex-Yougoslavie ou les opérations en IRAK, le ministre des Armées (Monsieur LECORNU au moment de la réponse) a répondu en opposition au droit actuel :

« La participation aux opérations mentionnées et, plus généralement, aux opérations conduites par les forces armées françaises depuis 1962, n'est pas assimilable à des « services militaires en temps de guerre ». Elle n'ouvre, de ce fait, pas droit au taux plein prévu à l'article L. 351-8 du code de la sécurité sociale ».

La FAGF demande une autre réponse qui prenne en compte le droit des militaires. Il serait légitime que d'autres conflits soient pris en compte. Il y a eu des morts et des blessés dans tous les conflits précités. Ces militaires se sont battus pour la France au même titre que leurs camarades et pourtant ils se voient désavantagés au moment de la retraite.

4. Point de pension militaire d'invalidité.

Lors du projet de loi de finances pour 2026, la rapporteuse pour avis, la sénatrice Madame Jocelyne GUIDEZ, déclare : **« Que l'absence de toute revalorisation du point de PMI ne puisse être juste et acceptable que si elle s'inscrit**

dans le gel général des pensions et des allocations sociales ».

Le rapport du Gouvernement, prévu à l'article D. 125-5 du code des pensions militaires d'invalidité, transmis au Parlement en mai 2025 avec un an de retard, constate que depuis la revalorisation exceptionnelle de 2022, l'écart entre le point de PMI et une indexation parfaite sur l'inflation hors tabac atteignait 0,71 € au 1^{er} janvier 2024.

Le dernier rapport remis en mai 2026 est un rapport à charge contre le monde combattant et notamment les blessés. À aucun moment il n'est fait référence au précédent rapport (perte de 0,71 € de la valeur du point de PMI). Cela revient à écrire : « on oublie le précédent rapport et on repart à zéro ». Aucune mesure de rattrapage n'est proposée. C'est prendre les militaires et les blessés pour des idiots.

En revanche, il est fait référence à l'évolution favorable de l'ARC par rapport à l'inflation depuis 2006.

Une comparaison sur la même période de la valeur du point PMI aurait démontré un retard de 12 %.

Pour être plus exact, le rapport aurait dû comparer l'évolution du point PMI et de l'inflation sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2025. Soit une perte de la valeur du point de 1,02 €.

Valeur contractuelle du point PMI en cas de compensation de l'inflation

	2022	2023	2024	2025	2026
Valeur du point PMI au 01 janvier	15,05 €	15,63 €	15,90 €	16,07 €	16,07 €
Valeur contractuelle du point PMI en cas d'indexation sur l'inflation au 01 janvier		15,83 €	16,61 €	16,94 €	17,09 €
Ecart		0,20 €	0,71 €	0,87 €	1,02 €

L'importance doit être apportée à la conclusion du rapport qui écarte la revalorisation automatique sur l'inflation au titre que la PMI n'est pas une retraite. Cette conclusion s'oppose donc aux arguments de parlementaires qui demandent le même traitement pour les PMI que celui des retraites.

Même s'il est indiqué que les modalités de calcul du point de PMI ne sont pas parfaites, contrairement aux promesses de Madame MIRALLES, aucune proposition de révision du décret de février 2022 n'est proposée. À noter que seule la FAGF a dénoncé le mode de calcul dès la parution du décret.

Les titulaires d'une PMI n'ont pas de raison de se plaindre. Ils bénéficient d'une mesure dérogatoire plus favorable que les fonctionnaires, les retraités et les autres invalides car les PMI ne sont pas imposables. Petit avertissement sur une éventuelle remise en cause de cet avantage transmis à leur intention de manière subliminale !

La FAGF pense que le maintien de la référence à l'indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique de l'État ne peut que conduire à la dégradation du pouvoir d'achat des anciens combattants, des blessés, des grands invalides et à placer les plus fragiles d'entre eux dans une situation de précarité. Face à la détresse de ces anciens combattants qui souffrent depuis des décennies d'une blessure ou d'un handicap, la République doit agir, c'est un devoir moral.

Compte tenu des éléments précités, la FAGF demande la revalorisation de la valeur du point PMI à hauteur de la perte subie par rapport à l'inflation depuis 2022, soit 1,02 €. La modification du système d'indexation institué depuis 2005. La modification du mode de revalorisation, institué par le décret 2022-128 du 4 février 2022 ;



FONDS DE PRÉVOYANCE MILITAIRE, **Informations**

Depuis la parution de la nouvelle réglementation (décret du 26 octobre 2024) relative aux allocations fonds de prévoyance, de nombreux blessés se sont retrouvés en difficulté par la diminution du complément d'allocation pour enfant.

Le directeur de l'EPFP a tenté d'appliquer certaines dispositions d'une manière très restrictive des textes (application de la nouvelle réglementation même pour les dossiers antérieurs) susceptible de limiter l'accès aux droits que ces dispositifs avaient pourtant vocation à garantir aux blessés de guerre.

Heureusement la justice veille au respect de la légalité et de l'équité dans l'application des règles.

Le directeur de l'EPFP a été enjoint systématiquement d'attribuer cette allocation sur le fondement des dispositions du code de la défense en vigueur jusqu'au 30 octobre 2024.

Rappelons qu'un militaire volontaire de service long, ancien du 9^e RCP, blessé au Liban dans le cadre de la FINUL en 1986, est engagé dans une procédure judiciaire depuis plusieurs années afin d'être indemnisé.

Nos courriers au président MACRON, à Monsieur le ministre des Armées, alors M. LECORNU, à Madame MIRALLES, ainsi que l'intervention de nombreux députés, n'y ont rien changé. Il est évident que nous ne pouvons pas compter sur notre gouvernement actuel pour prendre en compte des situations exceptionnelles.

Cet exemple montre combien le monde combattant doit être vigilant à l'égard des responsables politiques qui aspirent aux plus hautes fonctions de l'État sans que leur action passée ne permette de mesurer concrètement les résultats de leurs engagements. Je pense bien sûr aux anciens Premiers ministres du gouvernement actuel.

LA FAGF, moteur dans la défense de nos droits.

Hausse du forfait journalier hospitalier et du forfait patient urgences

Forfait journalier hospitalier

Le forfait représente la participation financière du patient aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par son hospitalisation. Il est dû pour chaque journée d'hospitalisation, y compris le jour de sortie.

Depuis le 1^{er} mars 2026, ce forfait vient d'être revalorisé dans les conditions suivantes :

- 23 € par jour en hôpital ou en clinique (20 € jusqu'au 28 février 2026) ;
- 17 € par jour dans le service psychiatrique d'un établissement de santé (15 € jusqu'au 28/02/2026).

Forfait patient urgences

Chaque personne qui se rend aux urgences sans être hospitalisée doit régler un « forfait patient urgences » dont le montant est désormais de 23 € (19,61 € jusqu'au 28/02/2026).

Pour les personnes en ALD ou celles bénéficiant de prestations suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle, ce forfait patient urgence est minoré et son montant est de 9,96 € (8,49 € jusqu'au 28/02/2026).

Par ailleurs, à compter du 1^{er} avril, la participation forfaitaire à la charge des assurés, pour les actes médicaux d'un montant supérieur à 120 €, sera revalorisée de 24 à 32 €.

En 2021, la FAGF, nous avons publié un article dans notre journal n° 810 sur l'exonération du forfait urgence pour les titulaires d'une PMI.

Par courrier en date du 8 février 2021, le président de la F.A.G.F. interpelle la ministre chargée des anciens combattants, Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, en indiquant que cette mesure porte atteinte au droit à réparation et aux droits des blessés titulaires d'une pension militaire d'invalidité (PMI).

Par courrier en date du 20 juillet 2021, la ministre Madame DARRIEUSSECQ explique que le forfait minoré sera pris en charge par les complémentaires santé.

Cette réponse n'étant pas satisfaisante, car continuant à porter atteinte aux droits à réparation des invalides de guerre, la F.A.G.F. décide de mobiliser les associations d'anciens combattants et d'invalides de guerre.

Après de nombreux échanges avec un conseiller du ministre de la Solidarité et de la Santé, ainsi qu'avec plusieurs sénateurs, notamment vosgiens, nous pouvons être confiants quant à la suppression totale de ce forfait pour les titulaires d'une pension militaire d'invalidité.

En effet, la rédaction de l'article 26 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifie l'article L160-13 du code de la sécurité sociale. À noter que dans sa rédaction antérieure, les victimes du terrorisme étaient exclues du paiement du forfait, alors que depuis le 1^{er} janvier 1982, elles bénéficient des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre applicables aux victimes civiles de guerre. Nous n'avons pas manqué de signaler cette « coquille » discriminatoire à nos interlocuteurs.

Le travail de la F.A.G.F. avait permis l'exonération du « forfait urgence » pour les titulaires d'une PMI. Nous rappelons que ce projet était une atteinte à nos droits et un commencement du « détricotage » du code des PMI-VG, notamment des soins gratuits.

Comme quoi il faut rester très vigilant dans la défense de nos droits.

LES LYCÉENS BRIANÇONNAIS sur les routes de l'Histoire.

Madame Sandrine Jeanpierre, professeur d'histoire-géographie au lycée d'altitude Suzanne-Joulié Roos de Briançon, organise tous les deux ans un voyage pédagogique sur les lieux de mémoire des deux guerres mondiales dans l'est de la France. L'amicale du régiment de la neige, en la personne de son président, le général Hervé Bizeul, a parrainé le voyage de la terminale et de la première du lycée d'altitude de Briançon auprès **de la FAGF, de l'UBFT et de la FNAM.**

Le budget du voyage s'élevait à environ 24 000 € (déplacement en car, hébergement, repas, entrées dans les musées... etc.). Dans ce cadre, André ARNOUX, vice-président de l'amicale du régiment de la neige et administrateur à la FAGF, a réalisé, le 4 février dernier, une conférence au lycée dont le thème était « La prise en charge des blessés de guerre dans l'armée française à travers l'histoire ».

Les mécènes de ce projet ont été généreux. Les dons ont été versés de tous les horizons : le département des Hautes-Alpes, le Rotary club de Briançon, le ministère de la Défense, le Souvenir français de Briançon pour un total d'environ 5000 €. Grâce au parrainage de l'Amicale du Régiment de la Neige auprès de la FAGF, de la FNAM et de l'UBFT, ce projet a reçu respectivement de ces trois fédérations nationales 4000€, 1500€ et 6500€, soit un total de 12000 €. Finalement, la participation des familles sera d'environ 150 €.

Le voyage s'est déroulé du 23 au 27 mars 2026. Au programme :

Pour la Première Guerre mondiale, une journée complète à Verdun avec visite de la citadelle, de l'ossuaire et du fort de Douaumont, et enfin du musée mémorial. Pour la Seconde Guerre mondiale, le musée mémorial Alsace-Moselle, le camp de concentration du Struthof-Natzwiller et son centre européen du résistant déporté et enfin à Lyon, le centre historique de la résistance et de la déportation. Ces sites sont les témoins des grands enjeux de cette guerre. La visite du Parlement européen de Strasbourg faisait partie du programme.



Arrivés le 23 mars à Schirmeck. Visite du Mémorial Alsace-Moselle

À mi-chemin entre Strasbourg et Saint-Dié-des-Vosges, Schirmeck est au carrefour des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des Vosges. Schirmeck fut le lieu d'un camp d'internement ouvert par les nazis en août 1940. Enfin, le site du Mémorial se trouve en vis-à-vis direct avec le Mémorial du camp de concentration de Natzwiller-Struthof. La proximité des deux sites et la complémentarité des deux parcours de visite font du Mémorial un lieu de visite incontournable en Alsace.

Le 24 mars : Visite du Parlement Européen

Le Parlement Européen était au programme, institution représentative de cette construction européenne qui a eu pour but depuis les années 1950 de rendre la guerre entre la France et l'Allemagne « impensable » selon Robert Schumann, « le père de l'Europe ».

Le 25 mars, le camp de Struthof avec le froid, la pluie et la neige. La météo a fait toucher du doigt aux élèves ce que pouvaient endurer les déportés de ce camp au milieu du massif vosgien. C'est un lieu chargé d'histoire, situé en Alsace (Bas-Rhin), et c'est le seul camp de concentration nazi établi par les Allemands sur le territoire français actuel (l'Alsace était alors annexée au III^e Reich). Le camp est situé sur le mont Louise, à environ 800 mètres d'altitude, près du village de Natzwiller. Il a été ouvert en mai 1941 principalement pour exploiter une carrière de granite rose située à proximité. Un camp de « travail » et d'extermination. Ce granite rose était destiné à construire le Grand Berlin d'Hitler.





Le 26 mars, Verdun sous un temps de neige, vent et froid. Un temps de tranchée. La bataille de Verdun (1916) n'est pas seulement un moment de l'histoire, c'est une cicatrice béante dans la mémoire collective, le symbole même de la guerre totale et de l'endurance humaine. Pour comprendre l'ampleur du choc, il faut regarder au-delà des simples dates. Verdun, c'est une démesure technique et humaine qui donne encore le vertige aujourd'hui : 300 jours et 300 nuits de combat ininterrompu (février à décembre 1916). 60 millions d'obus tirés, soit environ 6 obus par mètre carré. Le paysage en est resté définitivement bouleversé. 300 000 morts et disparus (environ 160 000 Français et 140 000 Allemands), et plus de 400 000 blessés.



Le 27 mars, avant le retour à Briançon, visite au centre historique de la résistance et de la déportation à Lyon avec la compagnie du soleil.

Le Centre d'histoire de la Résistance et de la Déportation (CHRD) de Lyon est un lieu majeur de mémoire en France, dédié à l'histoire de la résistance et de la déportation pendant la Seconde Guerre mondiale. Situé dans l'ancienne École de santé militaire, ce musée historique retrace l'histoire de la Seconde Guerre mondiale à Lyon, particulièrement à travers ses collections permanentes et

expositions temporaires. Le CHRD est un lieu de transmission pour comprendre le quotidien des Lyonnais durant cette période, avec des objets légués par d'anciens résistants et déportés, des photographies, des documents d'archives et des témoignages audiovisuels. Il propose également des projections des extraits du procès de Klaus Barbie, mettant en lumière les déclarations des témoins et rendant compte de l'émotion dans les audiences. Photos devant le monument, les rails de la mémoire.

Les 50 élèves ayant participé à ce voyage devront restituer ce qu'ils ont appris et ressenti lors de cette semaine sur les routes de l'Histoire. Ils devront travailler sur le thème : « **Quels regards les jeunes de 2026 portent-ils sur les deux conflits mondiaux et leurs lieux de mémoire ?** » Ils participeront, également, au prix national de la Mémoire et du civisme André Maginot. Ils réaliseront de petits reportages vidéo sur les sites visités. Lors de la cérémonie du 8 mai 2026 à Briançon, les lycéens ont lu certains de leurs textes.

À l'heure où le monde peut s'embraser à tout moment, il est important que notre jeunesse comprenne l'Histoire, son passé, pour vivre son présent et préparer son avenir.

André Arnoux Administrateur FAGF

Vous trouverez sur les deux pages suivantes les témoignages de deux élèves du Lycée d'altitude Suzanne Joulie Roos.

TÉMOIGNAGE

Conférence des blessés de guerre par M. Armoux, membre de la FAGF.

J'ai pu assister à la conférence réalisée par Monsieur Armoux dans le cadre des remerciements des mécènes qui nous permettent de payer moins cher notre voyage. Cette conférence a été pour moi une expérience marquante et enrichissante, au départ je ne savais pas à quoi m'attendre mais durant la conférence je me suis rendue compte que je ne connaissais pas très bien comment se déroule l'après guerre pour les blessés. J'ai donc appris de nombreuses choses non seulement sur les prises en charge après guerres pour les blessés mais aussi sur les différents travaux du soin au plus proche des soldats. Être présente à cette conférence m'a ouvert les yeux et m'a permis de me rendre compte que la guerre ne s'arrête pas à la fin des combats, car les blessés doivent ensuite se reconstruire moralement et physiquement. Les témoignages et les explications m'ont fait réfléchir sur le courage des combattants mais aussi celui des soignants qui interviennent dans des conditions difficiles pour sauver des vies. Elle m'a aussi permis de découvrir le rôle important des associations, comme la Fédération des Amputés de Guerre de France (F.A.G.F.), qui aident les blessés tout en transmettant la mémoire aux jeunes, ainsi que celle des Gueules Cassées. Grâce à leurs subventions, mon lycée peut organiser un voyage à Strasbourg afin que nous puissions découvrir des lieux en lien avec des guerres. Je pourrai donc découvrir l'histoire de la France et de ses combats autrement qu'à travers les livres. Alors merci à eux. Lorsque des conférences ou des voyages historiques sont réalisés c'est avant tout pour ne jamais oublier, grâce à leurs associations et leurs combats, j'ai pu me renseigner et comprendre à quel point le devoir de mémoire est important.

Merci.

TÉMOIGNAGE

En assistant à cette conférence de Monsieur Arnoux j'ai pris conscience de l'impact psychique de la guerre sur les combattants. Les combattants s'engagent au péril de leur vie pour défendre la nation. Certains décèdent au combat pour la France, laissant famille et amis derrière eux. D'autres reviennent, parmi eux des blessés visibles et des blessés "invisibles", psychologique que l'on ne voit pas en les croisant.

Monsieur Arnoux nous a sensibilisé aux traumatismes engendrés par la guerre et au syndrome de stress post traumatique militaire que le ministère des Armées définit comme une pathologie de la mémoire entraînant une souffrance de différents organes au niveau du système nerveux, sous forme d'altérations au niveau des structures cérébrales. Notre intervenant nous a précisé que nombreux sont les combattants touchés par ce syndrome. Je trouve ça très touchant qu'un homme ayant payé de son corps le service de la nation vienne nous témoigner de ce qu'il a vécu. Monsieur Arnoux était ému et cela a contribué à faire passer son émotion en chacun de nous, élèves du Lycée Suzanne Joulié Roos. Je tiens à remercier monsieur Arnoux de nous avoir fait découvrir les coulisses de la Fédération des Amputés de Guerre de France et de la Fondation des Gueules Cassées, et de nous transmettre sa mémoire pour qu'à notre tour, nous puissions faire notre devoir de mémoire. Merci.

DONS AUX ASSOCIATIONS ET RÉDUCTIONS D'IMPÔTS de nouvelles règles en 2026

Lorsque vous faites un don à certains organismes, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt atteignant 75 % du montant donné. La loi de finances pour 2026 a modifié certaines règles concernant ce dispositif fiscal.

Les dons au profit des associations et des organismes d'intérêt général peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu ; c'est le dispositif dit « Coluche ».

Le niveau de la réduction d'impôt varie, en fonction notamment de l'association choisie.

En règle générale, un don à un organisme d'intérêt général ou reconnu d'utilité publique ouvre droit à une réduction d'impôt de 66 % du montant donné*.

La réduction d'impôt atteint 75 % du montant du don lorsque celui-ci est effectué :

- en faveur d'un organisme d'aide aux personnes en difficulté (repas, soins, logement) ;
- ou en faveur d'un organisme d'aide aux victimes de violence domestique.

Un montant maximal de dons effectués durant l'année est fixé pour l'application de cette réduction de 75 %. Ce montant était jusque-là de 1 000 € de dons cumulés dans l'année. La loi de finances pour 2026 a porté cette limite à 2 000 € pour les dons effectués depuis le 14 octobre 2025. Cela signifie que :

- Pour les dons effectués **avant le 14 octobre 2025, la réduction d'impôt est de 75 % du montant donné, dans la limite de 1 000 € de dons durant l'année ;**
- Pour les dons effectués **depuis le 14 octobre 2025, la réduction d'impôt est de 75 % du montant donné, dans la limite de 2 000 € de dons durant l'année.**

Que vos dons aient été effectués avant ou après le 14 octobre, lorsque leur cumul est supérieur au montant limite en vigueur, la règle suivante s'applique :



- Pour la partie de vos dons correspondant à la limite (1 000 € ou 2 000 €, en fonction de la date des dons), la réduction d'impôt est de 75 %;
- **Et pour la partie de vos dons au-dessus du plafond,** une réduction d'impôt de 66 % du montant concerné est appliquée.

Exemple :

Entre le 14 octobre et le 31 décembre 2025, vous avez effectué 2 400 € de dons en faveur d'un ou de plusieurs organismes d'aide aux victimes de violence domestique.

Dans le cadre de la déclaration 2026 des revenus de 2025, vous avez droit à une réduction d'impôt de : 1 500 € (75 % de 2 000 € de dons) + 264 € (66 % de 400 € de dons) = 1 764 €.

**La réglementation évolue pour les dons liés à la conservation du patrimoine.
Les dons effectués jusqu'au 31 décembre 2025 pour la sauvegarde du patrimoine
religieux des communes de France ouvrent droit à une réduction.**

INVESTISSEMENT LOCATIF ce qu'il faut savoir sur le nouveau dispositif « Relance logement »

Afin d'augmenter le nombre de logements disponibles en France, un nouveau dispositif fiscal est mis en place : « Relance logement » (ou « Jean brun »). Comment fonctionne-t-il ? Qui peut en bénéficier ? Sous quelles conditions ?

Ce dispositif fiscal, prévu par la loi de finances pour 2026 (article 47), est **disponible pendant les trois prochaines années**.

Qui peut bénéficier de ce dispositif ?

« Relance logement » est ouvert à tous les particuliers souhaitant investir dans l'immobilier locatif, **sans condition de ressources**.

Quels sont les logements concernés par « Relance logement » ?

« Relance logement » concerne les **immeubles collectifs** et est applicable :

- aux **logements neufs**,
- aux **logements anciens**, à condition d'investir 30 % du prix d'acquisition du bien en travaux de rénovation.

À SAVOIR

La période d'acquisition concernée s'étend du 21 février 2026 au 31 décembre 2028.

Quelles sont les conditions à remplir pour en bénéficier ?

Plusieurs conditions doivent être respectées pour bénéficier de ce dispositif, en plus de celles liées au logement :

- votre bien doit être loué **non meublé** en tant que résidence principale **pendant une durée de neuf ans**,
- en cas de location, un **plafond de loyers** (intermédiaire, social, très social) doit être respecté,
- la location à un **membre de la famille proche** est interdite.

Que pouvez-vous déduire de vos revenus locatifs ?

Avec « Relance logement », si vous achetez un appartement pour le mettre en location, vous pourrez alors **déduire de vos revenus locatifs** (les loyers) :

- **une partie du prix d'achat du bien**,
- **l'ensemble des charges** liées à la location : travaux, intérêts d'emprunt, taxe foncière.

À SAVOIR

Le dispositif « Relance logement » permet :

- jusqu'à **12 000 euros** d'amortissement par an,
- jusqu'à **10 700 euros** de déduction des autres revenus (salaire, pension de retraite, etc.).



VENTE DE SERVICES FINANCIERS : de nouvelles règles pour protéger les consommateurs dès le 19 juin.

Il vous arrive de souscrire en ligne ou par téléphone à des offres de services financiers (assurance, prêt, produit d'épargne...) ? Afin de protéger davantage les consommateurs, de nouvelles règles sont mises en place à compter du 19 juin 2026. Une ordonnance et un décret du 5 janvier 2026 introduisent les nouvelles dispositions. *Service Public* vous en dit plus.

L'ordonnance du 5 janvier 2025 transpose une directive européenne de novembre 2023 destinée à mieux protéger les consommateurs souscrivant à des services financiers en ligne ou par téléphone. Les professionnels concernés sont tenus à de nouvelles règles en matière de droit de rétractation et d'informations du consommateur.

Le droit de rétractation facilité

Pour les contrats conclus à distance au moyen d'une interface en ligne, l'ordonnance impose « un accès facile, direct et permanent au droit de rétractation ». Le professionnel doit mettre à la disposition du consommateur, sans frais, cette fonctionna-

lité lui permettant d'exercer gratuitement ce droit, et ce avant l'expiration du délai prévu par le code de la consommation.

Des informations précontractuelles obligatoires

Le cadre des informations précontractuelles destinées aux consommateurs est renforcé. Le code de la consommation est modifié pour contraindre les entreprises à fournir gratuitement, avant la signature du contrat, toutes les « explications adéquates concernant les contrats de services financiers proposés » : informations concernant le professionnel et les produits proposés, modalités du droit de rétractation, possibilité de faire une réclamation, prix dû par le consommateur (comportant l'ensemble des commissions, charges, dépenses et taxes afférentes), conséquences en cas de défaut ou de retard de paiement, etc.

Les informations doivent être fournies de manière lisible et compréhensible et **le caractère commercial doit apparaître sans équivoque**. Elles doivent par ailleurs être accessibles aux consommateurs en situation de handicap.



Le contrat souscrit par téléphonie vocale sécurisé par une vente en « 2 temps »

L'ordonnance revoit le cadre réglementaire pour les contrats conclus par voie de téléphonie vocale. À chaque démarchage téléphonique, le professionnel doit indiquer au début de la conversation son nom, le but commercial de l'appel, et si celui-ci est enregistré.

L'ordonnance indique que lorsqu'un contrat est conclu à la suite d'une prise de contact par téléphonie vocale, y compris à l'initiative du consommateur, le fournisseur doit adresser au consommateur, sur papier ou tout autre support durable, **une confirmation de l'offre qu'il a faite**. « Le consommateur n'est engagé par cette offre qu'après l'avoir signée sur papier ou tout autre support durable » (entrée en vigueur de cette disposition à compter du 1^{er} janvier 2027).

Pas de manipulation des consommateurs

Enfin, les interfaces en ligne ne doivent pas être conçues « de façon à tromper ou à manipuler les consommateurs destinataires du service [ou] de toute autre façon propre à altérer ou à entraver substantiellement leur capacité à prendre des décisions libres et éclairées ».

Les pratiques visées sont les suivantes :

- influencer la décision du consommateur dans la manière de présenter les offres ;
- demander de façon répétée aux consommateurs de faire un choix qui a déjà été fait, notamment en faisant apparaître une fenêtre contextuelle de nature à perturber leur choix ;
- rendre la procédure de désinscription d'un service plus complexe que la procédure d'inscription.

RAPPEL

L'interdiction de principe du démarchage téléphonique dans tous les secteurs entre en vigueur à partir du 11 août 2026 (loi du 30 juin 2025 contre toutes les fraudes aux aides publiques). Le professionnel devra mettre immédiatement fin à l'appel si le consommateur ne souhaite pas le poursuivre et aura interdiction de le recontacter.

Le démarchage téléphonique ne sera possible que dans 2 cas :

- si le consommateur a donné au préalable son accord à être prospecté, de façon « libre, spécifique, éclairée, univoque et révocable » ;
- ou lorsque l'appel porte sur un contrat en cours.

« L'OPPORTUNISTE » chanson de Jacques Dutronc toujours d'actualité ! Rien n'a changé en 2026.



Certaines pratiques consistent à s'approprier le travail des autres, en se créditant de dossiers que l'on n'a pas réellement portés.

Dans de nombreuses organisations ou associations, une dérive insidieuse persiste : celle qui consiste à s'approprier le travail des autres. Certains n'hésitent pas à se créditer de dossiers qu'ils n'ont ni initiés ni réellement pilotés, capitalisant sur les efforts collectifs pour servir leur propre visibilité.

Cette pratique, loin d'être anodine, fragilise en profondeur la confiance au sein des équipes. Elle alimente un sentiment d'injustice, démotive les collaborateurs réellement investis et brouille la reconnaissance des compétences.

À terme, ce type de comportement ne valorise pas le mérite, mais installe une culture où l'apparence prime sur la contribution réelle au détriment de l'efficacité et de l'intégrité professionnelles.

S'approprier le travail des autres n'est pas une simple dérive : c'est une faute. Revendiquer des dossiers que l'on n'a pas portés, capter la reconnaissance liée à des efforts collectifs, détourner le mérite. Ces pratiques minent silencieusement les organisations. Elles sapent la confiance, découragent l'engagement et installent une culture où l'apparence compte davantage que la contribution réelle. Derrière ces postures opportunistes se joue une réalité plus grave : la négation du travail authentique et de celles et ceux qui le produisent.

Jean Marie Etienne

UN NOUVEAU LOGICIEL DE PAIEMENT au Service des retraites de l'État, censé moderniser le système, provoque un chaos silencieux.

Un nouveau logiciel de paiement des pensions déployé pour le régime des fonctionnaires par le Service des retraites de l'État provoque une série de dysfonctionnements, souvent décrits comme un « **chaos silencieux** » car ils touchent beaucoup de retraités et certaines pensions militaires d'invalidité sans créer de crise médiatique majeure.

Le système de gestion des pensions de l'État a été progressivement migré vers un nouveau logiciel de paiement géré par la Caisse des dépôts et consignations, l'objectif officiel :

- mutualiser les systèmes informatiques des retraites publiques
- automatiser davantage les calculs
- réduire les coûts et simplifier la gestion.

Mais dès la transition amorcée **en avril 2025**, les problèmes ont commencé à apparaître.

Des erreurs de calcul et des pensions incorrectes, plusieurs types d'anomalies ont été signalés :

- mauvaise application des cotisations sociales
- taux de prélèvement erronés
- montants de pension incorrects
- retards de régularisation

Selon la ministre chargée des Comptes publics, **environ 86 000 pensionnés** ont été directement touchés par des erreurs de prélèvements sur leurs pensions en 2025.

Certaines estimations évoquent **des dizaines de milliers de dossiers bloqués** après le changement de logiciel, la plateforme nationale étant submergée.

Pourquoi on parle de « chaos silencieux » !

Les problèmes touchent surtout des retraités dispersés, pas un secteur visible, les montants sont souvent corrigés après coup, ce qui évite une crise politique immédiate, et l'administration communique peu et corrige progressivement.

Mais pour les personnes concernées, les conséquences peuvent être importantes :

- pensions amputées temporairement

- Difficultés pour payer loyer ou charges.
- incertitude administrative.

Ce n'est pas la première fois que l'informatisation massive de certains changements de logiciel déraile. Le logiciel unique à vocation interarmées de la solde (**Louvois**), entré en service en avril 2011, pendant près de 7 ans, de nombreux soldats français ont vécu l'enfer. Non pas sur le terrain mais à cause de leur fiche de paie. Victimes d'un système informatique du ministère de la Défense, le logiciel « Louvois », ils en subissent encore aujourd'hui les lourdes conséquences.

En résumé :

Actuellement, c'est le nouveau logiciel de paiement des pensions des fonctionnaires, censé moderniser le système, qui a généré des erreurs de calcul et des retards qui ont touché **des dizaines de milliers de retraités et pensionnés**. Le problème est réel mais reste peu visible médiatiquement, d'où l'expression de « chaos silencieux ».

Aujourd'hui, l'État espère que ce nouveau système sera enfin fiable. Mais la bascule, mal préparée, laisse des milliers de personnes dans l'incertitude financière. En attendant, 25 000 à 30 000 dossiers seraient en souffrance. Et derrière chaque dossier, un retraité ou un invalide de guerre qui attend désespérément de recevoir ce qui lui est dû, simplement pour pouvoir vivre normalement, sans avoir à « mendier » sa pension. Car, malgré les promesses du gouvernement et toute la bonne volonté des services impliqués, la transition numérique ne se fait pas toujours sans heurt.

Un gâchis reconnu mais... sans responsable.



PROGRAMMATION MILITAIRE

Lecornu appelle le Parlement à «trouver une solution» après un vote inattendu du Sénat.



Le Premier ministre Sébastien Lecornu a reconnu faire face à un «vrai problème» après un vote inattendu au Sénat le mercredi 3 juin au soir, qui a supprimé une rallonge budgétaire allouée aux armées d'ici 2030, appelant les parlementaires à «trouver une solution».

Interrogé sur Public Sénat en marge de la séance de questions au gouvernement, le locataire de Matignon a promis de «laisser les débats se faire» sur l'actualisation de la loi de programmation militaire (LPM).

Le gouvernement a essuyé un contretemps non négligeable avec la suppression d'un article phare du projet de loi, celui qui actait la trajectoire budgétaire d'ici 2030 en portant à 436 milliards d'euros les dépenses militaires, soit 36 milliards supplémentaires par rapport à la dernière loi de programmation (2023).

La droite sénatoriale souhaitait en effet obtenir 14 milliards supplémentaires pour les armées, mais elle a été battue sur ce point dans l'hémicycle et a répliqué dans la foulée en obtenant le rejet pur et simple de l'article fixant la feuille de route sur les prochaines années.

«On parle d'un sujet grave qui est le sujet militaire. Il faut une trajectoire qui soit soutenable. «Le vrai problème au moment où on se parle, c'est qu'il n'y a plus de trajectoire dans le texte», s'est inquiété le Premier ministre.

«Il faut que les parlementaires trouvent une solution, mais je laisse les débats se faire.» «J'ai l'habitude, avec ce qui se passe à l'Assemblée nationale, d'être calme», a-t-il ajouté.

La trajectoire budgétaire et l'enveloppe de 36 milliards, soutenues très largement à l'Assemblée nationale ces derniers jours, pourront en effet être rétablies par la suite dans la procédure parlementaire, notamment lors d'une commission mixte paritaire (CMP). Cette réunion de conciliation entre députés et sénateurs doit être convoquée après le vote du Sénat.

La droite en «désaccord profond».

Lors d'une conférence de presse tenue au même moment, la droite sénatoriale a défendu sa position. Le président LR de la commission de la Défense, Cédric Perrin, a assuré avoir voulu acter un désaccord profond avec le gouvernement : «Nous avons considéré que 436 milliards n'étaient pas suffisants pour assurer la sécurité de la France», a-t-il ajouté, promettant «d'aller au bout de la négociation» au Parlement sur ce texte gouvernemental.

Conséquences pour les blessés.

Le projet de loi LPM transmis au SÉNAT le 19 mai 2026 après adoption par l'Assemblée nationale inclut les deux amendements suivants déposés par le député Laurent JACOBELLI.

1) *L'allocation de reconnaissance du combattant fait l'objet d'une revalorisation, son montant étant porté de 52 à 53 points d'indice de pension militaire d'invalidité à compter du 1^{er} janvier 2027, afin de traduire la reconnaissance de la Nation envers le monde combattant dans un contexte d'érosion du pouvoir d'achat.*

2) *La Nation réaffirme son attachement au droit à réparation pour les anciens combattants. Elle se fixe pour objectif de mettre fin au décrochage entre la valeur du point de pension militaire d'invalidité et l'inflation, en procédant à son rattrapage et en garantissant, à l'avenir, une évolution du point au moins équivalente à celle des prix afin de préserver durablement le pouvoir d'achat des pensionnés. Dans cette perspective, une revalorisation immédiate de 1,0 % du point de pension militaire d'invalidité au 1^{er} janvier 2026, correspondant à l'inflation constatée, constitue un premier signal concret et nécessaire»*

Ces amendements sont maintenant remis en cause.

Le texte file désormais en commission mixte paritaire, où sept députés et sept sénateurs devront se mettre d'accord. D'ici là, « il y a probablement des négociations à avoir pour essayer de conserver tout ou partie de ces 14 milliards ». La droite n'a pas encore désarmé.

FACTEURS DE RISQUE DE DIABÈTE chez le personnel militaire

Plusieurs facteurs augmentent le risque de développer un diabète chez les militaires. Parmi ceux-ci figurent le stress, les blessures et l'exposition à certains produits chimiques. Dans cet article, nous examinerons le lien entre le diabète et le service militaire. Nous nous concentrerons sur les facteurs de risque, les causes possibles et les stratégies de prise en charge. Ces stratégies devraient être adaptées aux besoins des anciens combattants.

Le diabète est une maladie chronique qui touche des millions de personnes dans le monde. Le mode de vie influence le risque de développer un diabète. La génétique joue également un rôle. Le service militaire peut contribuer à l'apparition de cette maladie. Elle se caractérise par des exigences mentales et physiques importantes.

Stress et traumatismes :

Les effets psychologiques des combats et de la guerre peuvent engendrer stress et traumatismes chez les militaires. Le stress chronique peut augmenter le taux de cortisol et perturber le contrôle de la glycémie. Il diminue également la sensibilité à l'insuline, augmentant ainsi le risque de diabète.

Blessures physiques et mobilité réduite :

Les traumatismes militaires comprennent les lésions musculosquelettiques et les amputations, qui peuvent réduire la mobilité et les activités. La diminution de l'activité physique entraîne une prise de poids. Elle réduit également la sensibilité à l'insuline et perturbe le contrôle de la glycémie. Ces effets constituent un facteur de risque de diabète.

Changements alimentaires et malnutrition :

Le personnel militaire, notamment en mission, consomme des repas riches en calories et en matières grasses, mais pauvres en fibres. Ce régime alimentaire accroît la résistance à l'insuline et le risque de diabète, en provoquant une prise de

poids et des troubles métaboliques. Le manque de repas frais et équilibrés peut également aggraver ces problèmes.

Troubles du sommeil et horaires irréguliers :

Le service militaire implique généralement des quarts de nuit et des cycles de sommeil perturbés. Un sommeil de mauvaise qualité et en quantité insuffisante nuit au métabolisme du glucose et à la sensibilité à l'insuline, et augmente le risque de diabète. Le manque de sommeil peut accroître la faim et le poids, et augmente également le risque de diabète.

Le diabète n'est pas uniquement lié au service militaire. Cependant, les facteurs mentionnés peuvent y contribuer. Ils augmentent la sensibilité d'une personne.

Les anciens combattants peuvent prévenir le diabète, il leur suffit de connaître les facteurs de risque.

Quels sont les symptômes du diabète ?

Une soif intense, des mictions fréquentes et une perte de poids inexpliquée sont des signes de diabète. De même, une fatigue extrême et une baisse de la vision en sont d'autres.

Comment puis-je prévenir le diabète ?

Pour éviter le diabète, il est essentiel de maintenir un poids santé, d'avoir une alimentation équilibrée, de pratiquer une activité physique régulière et de bien gérer son stress.

Conclusion

Blessures physiques et mobilité réduite, les traumatismes militaires incluent des blessures musculosquelettiques et des amputations, ce qui peut réduire la mobilité et les activités. Moins d'activité provoque une prise de poids. Il réduit également la sensibilité à l'insuline et le contrôle de la glycémie. Ces effets en font un facteur de risque pour le diabète.

Source : KDVMA.COM





COMMUNIQUÉ à l'attention des membres de la FAGF

Après douze années d'existence et de recherches, les membres de l'Association SOLDIS, réunis en assemblée générale extraordinaire le 20 novembre 2025 ont décidé de dissoudre leur Association pour les raisons suivantes :

1°) tous les objectifs de SOLDIS ont été atteints : (pour mémoire)

- établissement de la liste nominative des 652 militaires portés disparus en Algérie
- réalisation et diffusion d'un Livre d'Or présentant chaque disparu
- érection d'un Monument national à Port-Vendres

2°) les effectifs de l'association sont en constante diminution depuis 2022, date de réalisation du monument,

3°) le contexte général (instabilité gouvernementale et détérioration des relations avec l'Algérie) est peu favorable à la poursuite de travaux de recherche et d'identification.

Au moment de disparaître, les membres de SOLDIS souhaitent, au nom des familles et amis des militaires français portés disparus en Algérie, exprimer à la Fédération des Amputés de Guerre de France leur très vive reconnaissance pour le soutien moral apporté à leur démarche et pour l'important soutien financier apporté à la réalisation du Mémorial de Port-Vendres.

Ils adressent également tous leurs vœux de succès pour la poursuite de votre action au profit des amputés de guerre et des droits des combattants.

Rendez-vous est donné à tous ceux qui le pourront, le 30 août de chaque année, au pied de ce Mémorial, pour honorer la mémoire des militaires français portés disparus en Algérie.

Mission accomplie !

SOLDIS ALGÉRIE

Association nationale pour la mémoire des militaires français portés disparus en Algérie

15 rue Thiers 24 000 PERIGUEUX SIRET 809 582 646 00018

Mél. soldis.algerie@orange.fr

VIE de la FÉDÉRATION



Assemblée générale du groupement des amputés de guerre Vosges-Lorraine.

Le groupement s'est réuni le 4 avril 2026 à 10 h 00 à Moncel-lès-Lunéville, au restaurant « Le relais Saint-Jean ». Le président a remercié les participants d'avoir bien voulu faire le déplacement et il remercie plus particulièrement ceux qui ont véhiculé et accompagné certains de nos adhérents.

L'année dernière, le groupement s'était réuni le 28 mars 2025 ici même. Nous étions une vingtaine sur 36 adhérents. Le groupement a perdu depuis notre dernière AG 5 personnes décédées. À ce jour, nos effectifs sont de 33 adhérents : 12 amputés, 19 conjoints survivants et 2 sympathisants. Plusieurs se sont excusés pour des problèmes de santé : Michelle Blaise, Mme Lucienne Ragué et Jacques Remi.

Comme vous le savez, l'assemblée générale annuelle du groupement doit se réunir chaque année et doit :

- se prononcer sur le rapport d'activité ou encore le rapport moral,
- sur le rapport financier,
- élire de nouveaux administrateurs, si besoin.

Rapport d'activités du groupement pour la période de janvier 2025 à décembre 2025.

J'ai participé à quelques réunions, en particulier de la FAGF.

Participation aussi aux :

CA de la fédération à Paris (visioconférence) en mars 2025 ;

AG de la fédération à Dijon en mai 2025 ;

CA de la fédération à Paris en octobre dernier (visioconférence) ;

Quelques correspondances avec nos adhérents et des associations amies ;

Ainsi qu'à la construction de notre journal trimestriel ;

À l'organisation et au suivi des colis de Noël (436) pour l'ensemble des adhérents de la fédération ;

À l'accompagnement administratif de certains de nos adhérents ;

À l'organisation en partie de l'AG annuelle en mai prochain de la fédération à Lumigny.

Pour l'AG de la fédération en mai prochain, nous organisons, comme l'année dernière, le transport en bus pour le déplacement au départ de Rambervillers.

Bref, une année bien remplie, et je remercie plus particulièrement notre président fédéral Florent Richard pour son soutien et son aide dans certains dossiers épineux et surtout pour la défense des droits et des recours auprès des institutions et de l'administration, il ne lâche rien.

Rapport financier du groupement pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le résultat des opérations fait apparaître un déficit de : 379,82 €

Notre avoir au 31/12/2025 est de :

Sur le livret A : 5834,15 €

Au CCP de la Banque postale : 6778,95 €

Soit un total de : 12 613,10 €

Vote pour le rapport moral et d'activité :

Pour à l'unanimité

Vote pour le bilan financier :

Quitus est donné au trésorier.

Je remercie Isabelle et Dominique, notre trésorier, pour leur travail tout au long de l'année.

Merci de votre confiance, et je passe la parole à Florent Richard, notre président fédéral.

Le président du groupement Jean-Marie ETIENNE

VIE de la FÉDÉRATION



Florent Richard Jacques Remy

Voir deux visages distincts (l'ancienne et la nouvelle gouvernance) côte à côte montre que la FAGF ne dépend pas d'un seul homme ou d'une seule époque. Elle survit aux mandats, ce qui rassure grandement les adhérents et nos partenaires sur sa stabilité à long terme. Le choix du 8 mai n'est pas anodin. Associer la mémoire nationale à la mémoire interne de la fédération donne une dimension presque solennelle. L'ancien valide le nouveau devant les institutions, et le nouveau montre qu'il n'oublie pas les racines de l'organisation. Merci Jacques et Florent.



Était présent un de nos porte-drapeaux national .

Pierre SZYMCZYK

Site internet de la FAGF, n'hésitez pas à le consulter

www.fagf.fr



FÉDÉRATION
DES AMPUTÉS DE GUERRE
DE FRANCE

L'amputé
DE GUERRE

Reconnue d'utilité publique
depuis le 09 août 1950

Informier – Défendre – Secourir

Accueil La fédération Actualités Dossiers juridiques Magazine L'Amputé Nous contacter

FEDERATION DES AMPUTÉS DE GUERRE DE FRANCE

*Blessés pour la France,
Au service de la France.*

*Honneur et dignité,
Défense et soutien,
A nos blessés.*

